



La Celle Saint-Cloud

2026.72

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°05 ACCORDEE A LA SOCIETE SASU TAXI NATHY 78 SUR LA VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

Le Maire de la Commune de La Celle Saint-Cloud,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.3121-1 et suivants, R.3121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation des taxis dans les Yvelines, modifié par l'arrêté n° 2013357-0012 du 23 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal n°99.104 du 29 juillet 1999 réglementant la profession des chauffeurs de taxis et fixant le nombre de taxis autorisés à stationner sur la ville de La Celle Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté municipal n°2026.27 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent BOUMENDIL, conseiller municipal;

Vu l'arrêté municipal n°2021.48 en date du 02 novembre 2021 accordant l'autorisation de stationnement n°05 à la société SASU TAXI NATHY 78 représentée par Madame MOUA Nathalie jusqu'au 22 octobre 2026 ;

Considérant que la société SASU TAXI NATHY 78 représentée par Madame MOUA Nathalie remplit les conditions de renouvellement de son autorisation de stationnement ;

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation de stationnement, il a été porté à la connaissance de la commune que la société SASU TAXI NATHY 78 représentée par Madame MOUA Nathalie emploie désormais un chauffeur de taxi salarié Monsieur BEAUSEJOUR Jean Fethler ;

Considérant que le salarié remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi ;

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 23 octobre 2026, la société SASU TAXI NATHY 78 représentée par Madame MOUA Nathalie est autorisée à faire stationner son véhicule taxi Place Corneille, Gare de La Celle Saint-Cloud. Cette autorisation de stationnement porte le n°05 et prendra fin le 22 octobre 2031. Sa demande de renouvellement, accompagnée des certificats médicaux en cours de validité des chauffeurs affectés à l'exploitation de l'autorisation, devra parvenir en mairie au plus tard le 22 juillet 2031.

Article 2 :

Le véhicule exploité au titre de l'autorisation de stationnement n° 05 est conduit par Madame MOUA Nathalie, représentante de la société SASU TAXI NATHY 78, et Monsieur BEAUSEJOUR Jean - Fethler, salarié de cette société. Toute modification relative aux chauffeurs affectés à l'exploitation de

cette autorisation devra être portée à la connaissance de la commune dans les meilleurs délais et donnera lieu, le cas échéant, à la mise à jour du présent arrêté.

Article 3 :

Le véhicule autorisé est de la marque LEXUS immatriculé FK-770- AS. Tout changement de véhicule doit immédiatement être porté à la connaissance des services municipaux pour mise à jour du présent arrêté.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R211-15 du code des assurances.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, la Direction Départementale de la Protection des Populations, la Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale), la police municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Direction Départementale de la Protection des Populations
- La Préfecture des Yvelines (Bureau de la réglementation générale),
- La police municipale.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 03 août 2026.



Pour Le Maire, par délégation,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.72 du 03 août 2026

Notifié le : 6/08/2026

Madame MOUA Nathalie
Représentante de la Société SASU TAXI NATHY 78

Notifié le : 6/08/2026

Monsieur BEAUSEJOUR Jean Fethle
Salarié de la société SASU TAXI NATHY 78

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260803-2026-72-AR
Date de réception préfecture : 06/08/2026